



Bruxelles, le 12 décembre 2022
(OR. en)

15682/22

COPS 588
CIVCOM 250
POLMIL 301
CFSP/PESC 1665
CSDP/PSDC 857
RELEX 1671
JAI 1630

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15474/22 COPS 573 CIVCOM 246 POLMIL 292 CFSP/PESC 1629 CSDP/PSDC 840 RELEX 1628 JAI 1595
Objet:	Conclusions du Conseil sur le pacte en matière de PSDC civile

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le pacte en matière de PSDC civile, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa session, tenue le 12 décembre 2022.

Conclusions du Conseil sur le pacte en matière de PSDC civile

1. Compte tenu de l'évolution du paysage géopolitique, y compris l'apparition ou l'intensification de conflits autour de l'Union européenne et la guerre d'agression injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine, la multiplication des actions révisionnistes et la persistance de l'instabilité et des menaces transnationales, le Conseil met en exergue la contribution notable qu'apporte la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile à la paix et à la stabilité internationales. Il exprime sa gratitude aux femmes et aux hommes qui sont au service des missions PSDC civiles. Le Conseil rappelle l'adoption, en mars 2022, de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et réaffirme qu'il est pleinement déterminé à renforcer la PSDC civile à travers un nouveau pacte en matière de PSDC civile, qui doit être adopté d'ici la mi-2023.
2. Il y a quatre ans, l'adoption du pacte en matière de PSDC civile a marqué un changement radical. Le Conseil se félicite des résultats positifs obtenus depuis son adoption, y compris au niveau national, par les États membres, et par le SEAE et les services de la Commission, ainsi que du travail important accompli par toutes les missions PSDC civiles. Il rappelle qu'il importe d'assurer la mise en œuvre du pacte d'ici le début de l'été 2023.
3. S'appuyant sur près de vingt ans d'expérience, de résultats positifs et d'enseignements tirés dans le cadre du pacte en matière de PSDC civile, y compris l'adaptation rapide des activités menées dans le cadre de la PSDC civile en Ukraine, le Conseil appelle à donner un nouvel élan à la PSDC civile. Il appelle à renforcer l'efficacité des missions PSDC civiles, afin de leur permettre de relever plus efficacement les défis actuels, émergents et futurs en matière de sécurité dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieures. Le Conseil rappelle la nécessité pour l'Union européenne d'assumer davantage de responsabilités pour sa propre sécurité en agissant dans son voisinage et au-delà.

4. Le Conseil rappelle les priorités de Feira, à savoir le renforcement de la police, de l'État de droit et de l'administration civile dans des situations précaires ou de conflit, et souligne l'importance que revêtent la réforme du secteur de la sécurité et les tâches de surveillance. Le Conseil réaffirme que l'Union européenne devrait continuer à être en mesure d'entreprendre divers types de missions PSDC civiles dans le cadre de l'ensemble des tâches de gestion de crise définies aux articles 42 et 43 du TUE, y compris le suivi, le renforcement des capacités et le conseil, ainsi que des missions de type exécutif. Afin de préserver la flexibilité d'action, il appelle de ses vœux une approche modulaire et modulable pour définir la taille des missions PSDC civiles. Il souligne que la taille des missions et leur nombre seront déterminés en fonction de l'évolution des besoins sur le terrain, ainsi que des priorités et des capacités de l'Union européenne et des États membres. Le Conseil et les États membres réaffirment qu'ils sont résolus à apporter une contribution accrue afin d'assurer une affectation efficace des ressources pour les missions PSDC civiles.
5. Le Conseil appelle à nouveau pacte en matière de PSDC civile dont l'objectif général sera le suivant:
- a. accroître notre capacité à AGIR rapidement et vigoureusement pour soutenir les partenaires sur le théâtre des missions:
 - en renforçant l'efficacité et la flexibilité, notamment au moyen de mandats clairs et adaptables, prévoyant des états finaux et des stratégies de transition bien définis, ainsi que par le développement des capacités de gestion des connaissances;
 - en s'efforçant de mettre en place des processus décisionnels rapides dans le but d'accroître encore la réactivité de la PSDC civile et en examinant d'autres possibilités pour apporter un soutien plus ciblé aux pays hôtes;
 - en procédant à une évaluation indépendante de l'impact et des résultats des missions, qui sera prise en compte lors des réexamens stratégiques des missions, sur la base d'un document proposant des options que le SEAE présentera d'ici le début de l'année 2023;
 - en poursuivant l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche modulaire et modulable s'appuyant sur les outils disponibles, y compris les déploiements séquentiels ou plug-in sur mesure, et des outils de réaction rapide tels que les équipes spécialisées et les experts invités; en recourant en outre à des formations multinationales telles que la force de gendarmerie européenne ou un groupe d'États membres agissant dans le cadre de l'article 44 du traité UE, s'il y a lieu et conformément aux décisions prises dans le cadre de la PSDC;

- en intégrant systématiquement les droits de l'homme et en faisant preuve de diligence en matière de droits de l'homme, conformément au droit international relatif aux de droits de l'homme, ainsi qu'en promouvant le programme concernant les enfants face aux conflits armés;
- en promouvant l'égalité de genre et en intégrant systématiquement dans l'ensemble des plans et actions une démarche tenant compte des questions de genre, sur la base d'une analyse de ces questions, l'accent étant mis sur la participation pleine, égale et effective des femmes à toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement, et en promouvant dans le même temps la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que ses résolutions ultérieures;
- en poursuivant la mise en œuvre opérationnelle de l'approche intégrée, notamment par le renforcement des liens avec les services et les programmes de la Commission ainsi qu'avec les délégations de l'UE, tout au long des phases de planification, de mise en œuvre et de transition;
- en accordant une attention accrue à la sensibilité aux conflits par l'analyse constante des conflits, l'appréciation de la situation et l'alerte rapide, ainsi que par le recours à des outils de médiation et de dialogue pour la prévention des conflits, conformément au concept de médiation de l'UE en faveur de la paix;
- en renforçant le lien entre sécurité intérieure et extérieure grâce à une coopération accrue entre les acteurs civils de la PSDC et les ceux de la justice et des affaires intérieures (JAI) au niveau des États membres et de l'UE, dans le plein respect des compétences, des considérations budgétaires et des bases juridiques de chaque instrument, notamment par la mise en œuvre opérationnelle de mini-concepts, le renforcement de l'expertise pertinente et l'organisation de réunions ad hoc des instances préparatoires compétentes du Conseil;
- en favorisant les synergies et la complémentarité entre les dimensions civile et militaire de la PSDC, y compris dans les domaines des politiques, du développement des capacités et de la planification et de la conduite opérationnelles des missions déployées sur le même théâtre, y compris pour ce qui concerne le soutien logistique, médical et autre;
- en renforçant la capacité civile de planification et de conduite en tant que quartier général des missions PSDC civiles, notamment en poursuivant sa réforme;

- b. PROTÉGER les pays hôtes et les missions civiles de la PSDC contre des menaces en constante mutation afin de réagir aux conflits et crises extérieurs, de renforcer les capacités des partenaires et de protéger l'Union européenne et ses citoyens:
- en contribuant à l'action plus large de l'UE visant à s'attaquer aux défis en matière de sécurité, y compris ceux qui sont liés à la migration irrégulière, au terrorisme et à la radicalisation, à la criminalité organisée, à la gestion des frontières et à la sûreté maritime, et permettant de prévenir et combattre l'extrémisme violent, compte tenu également de la nécessité de préserver et de protéger le patrimoine culturel;
 - en renforçant, notamment au moyen de communications sécurisées, la résilience face aux menaces hybrides, aux cyberattaques et aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger;
 - en promouvant l'État de droit et l'obligation de rendre des comptes, notamment par le renforcement de la chaîne judiciaire et des capacités à relever efficacement les défis en matière de sécurité;
 - en intégrant le changement climatique et la dégradation de l'environnement, étant donné qu'ils sont liés aux défis en matière de sécurité, tout en prenant des mesures concrètes pour réduire l'empreinte des missions dans le but de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, conformément aux objectifs fixés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe;
- C. INVESTIR dans des capacités plus nombreuses et de meilleure qualité:
- Le Conseil et les États membres réaffirment qu'ils sont déterminés à apporter des contributions accrues par le renforcement des procédures nationales par exemple en matière de prise de décisions, de financement et de législation, lorsqu'il y a lieu, en recourant aux plans nationaux de mise en œuvre et aux groupes de travail informels ("clusters") mis en place dans le cadre de ces plans, avec le soutien du Centre européen d'excellence pour la gestion civile des crises, le cas échéant;
 - en accroissant conjointement le nombre d'experts détachés dans le cadre des missions, pour que leur part totale atteigne au moins 70 % du personnel international, l'accent étant mis en particulier sur l'augmentation du personnel détaché pour occuper des postes opérationnels et la responsabilité de tous les États membres étant mise en exergue en vue de la réalisation de cet objectif, compte tenu de leurs capacités;
 - en invitant le SEAE à mettre en place, en collaboration avec les services de la Commission et les États membres, un processus structuré et régulier de renforcement des capacités civiles d'ici à 2024;

- en améliorant la gestion civile des ressources humaines dans le cadre de la PSDC civile, y compris a) en développant davantage la politique et les procédures de sélection et de recrutement, y compris par la mise en avant de profils plus polyvalents, b) en accroissant sensiblement la participation des femmes à la PSDC civile, conformément aux engagements pris dans le cadre de la boussole stratégique, c) en améliorant la disponibilité et la participation d'experts nationaux aux missions civiles de la PSDC, par exemple en intégrant mieux leur participation dans les parcours professionnels et en étudiant les possibilités de détacher auprès des missions des experts débutants, d) en œuvrant en faveur de la révision du statut professionnel du personnel contractuel international;
- en élaborant une stratégie globale visant à mettre en place un environnement de travail sûr et inclusif et en procédant aux révisions nécessaires des politiques et procédures, y compris en révisant et en appliquant pleinement le code de conduite;
- en renforçant la réactivité afin d'être en mesure de déployer 200 experts dans un délai de 30 jours, y compris dans des environnements complexes;
- en veillant à ce que le budget de la PESD soit plus solide et plus réaliste, réponde aux besoins des missions PSDC civiles nouvelles et en cours et soit utilisé de manière rapide, souple et efficace pour les soutenir, et en assurant une bonne gestion financière et une hiérarchisation minutieuse des ressources existantes;
- en formant les experts nationaux et le personnel des missions conformément à la politique de formation et au programme de formation PSDC et en évaluant l'architecture actuelle de formation dans le domaine de la PSDC, sous la direction du groupe de formation civile de l'UE, compte tenu du rôle du Collège européen de sécurité et de défense (CESD), afin de renforcer le lien entre la formation et le déploiement, ainsi qu'en assurant une formation normalisée et l'échange d'enseignements et de bonnes pratiques, tout en créant des synergies avec les projets pertinents financés par la Commission;
- en suivant une approche plus systématique de l'innovation technologique pour la PSDC civile;

- d. COOPÉRER avec les pays hôtes ainsi qu'avec des États tiers et des organisations internationales:
- en mettant l'accent sur l'importance d'une adhésion au niveau local tout au long de la mise en œuvre des mandats des missions et sur la nature de la PSDC civile, qui est axée sur la demande, afin d'obtenir des résultats efficaces et durables et de contribuer à la résilience, à la stabilité et à la sécurité des pays hôtes;
 - en recherchant des synergies et en renforçant la coopération avec la société civile à tous les niveaux;
 - en renforçant les partenariats avec les États tiers partageant les mêmes valeurs et objectifs ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales, en particulier les Nations unies, sur la base des priorités de l'UE et des Nations unies en matière de gestion des crises, l'OTAN et l'OSCE, dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE et des procédures convenues.
6. Le Conseil souligne l'importance que revêt une communication stratégique sur mesure à l'intention des parties prenantes au niveau local, des autorités compétentes au niveau national et du grand public afin d'accroître la visibilité de la PSDC civile, de mettre l'accent sur son utilité et d'accroître le soutien public en sa faveur, ainsi que de lutter contre les campagnes d'ingérence et de manipulation de l'information menées depuis l'étranger contre les intérêts de l'UE. À cette fin, et afin d'assurer une adhésion politique, le Conseil insiste sur la nécessité de discussions régulières sur la PSDC civile au niveau ministériel, y compris au sein du Conseil des affaires étrangères.
7. Le Conseil attend avec intérêt l'adoption d'un nouveau pacte en matière de PSDC civile d'ici mai 2023. Il devrait comprendre des engagements et des calendriers concrets présentés par les États membres, le SEAE et les services de la Commission. Le Conseil invite le haut représentant, agissant en étroite concertation avec les États membres et en coopération avec la Commission, à faire avancer ces travaux au sein des cadres pertinents.